

Audit de la surveillance de la désaffectation des centrales nucléaires

Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, fonds de désaffectation et fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires

L'essentiel en bref

En Suisse, cinq centrales nucléaires étaient en service jusqu'en 2019. Cette même année, Mühleberg a été la première centrale à cesser son activité pour des raisons économiques. L'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) exerce la surveillance des installations sur le plan technique, jusqu'à ce que tout risque radiologique soit écarté. Pour financer la désaffectation des centrales et les frais de gestion des déchets, la Confédération a créé en 1984 et en 2000 deux fonds indépendants de droit public. Ceux-ci sont gérés par le Fonds de désaffectation et Fonds pour la gestion des déchets (STENFO). Les fonds sont financés d'une part par les contributions des exploitants de centrales nucléaires, et, d'autre part, par les rendements sur le long terme des actifs du fonds. En raison de la fermeture de Mühleberg et des travaux préparatoires à la fermeture de Beznau, le STENFO a déjà versé les premières prestations pour la désaffectation aux deux exploitants en 2019.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné pour la première fois, à partir de la fermeture de Mühleberg, le processus de paiement du fonds de désaffectation du STENFO ainsi que le flux d'informations entre le STENFO et l'IFSN sur les travaux entrepris. En outre, l'audit du CDF a étudié en détail si les recommandations émises lors des évaluations internationales par des pairs – dont les activités de l'IFSN font régulièrement l'objet – sont intégrées dans le processus d'amélioration continue de la surveillance de l'IFSN.

Bien qu'efficace, le processus de paiement du STENFO peut encore être amélioré

Le STENFO ne dispose pas d'une longue expérience en matière de versement de ressources de fonds. Il s'appuie sur trois instruments qu'il a intégralement déployés pour la première fois en 2020. Le STENFO fixe, sur la base d'une étude de coûts, le crédit-cadre destiné au versement des ressources pour la prochaine période de taxation de cinq ans. Les exploitants établissent chaque année un plan des coûts indiquant les coûts de désaffectation et de gestion des déchets prévus pour l'année suivante et qui sert de base aux acomptes versés par le STENFO. Tous les trimestres, les exploitants soumettent un rapport succinct contenant les informations essentielles. À la fin de l'année, ils établissent un décompte final, duquel le STENFO déduit les acomptes et verse la différence. Pour garantir l'assurance-qualité, le STENFO fait appel à un contrôleur de projet externe. Par ailleurs, l'organe de révision des exploitants vérifie et commente le décompte final annuel. De son côté, l'IFSN établit un rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux. Le STENFO aurait accès aux documents des exploitants, mais n'en a guère fait usage jusqu'à présent.

La première application du processus décrit montre que le STENFO utilise un instrument de contrôle qui fonctionne bien. Toutefois, il est possible d'apporter des améliorations ou des précisions, c'est pourquoi le CDF recommande de remettre périodiquement en question

l'efficacité des processus de contrôle et de mettre en œuvre les améliorations qui s'imposent. Le CDF estime qu'il est possible d'optimiser en particulier l'évaluation des risques et des prévisions de coûts, ainsi que la transparence des prévisions des coûts finaux.

Nécessité de développer la coopération entre le STENFO et l'IFSN

En tant qu'autorité de surveillance, l'IFSN doit pouvoir agir en toute indépendance en vertu de la loi. Toutefois, afin de maintenir un niveau de qualité élevé, l'IFSN est légalement tenu non seulement d'exploiter une gestion de la qualité certifiée, mais aussi de participer périodiquement à des évaluations internationales par les pairs. L'IFSN met en œuvre de manière exhaustive et ciblée les recommandations et les suggestions lors de ces audits.

Il est nécessaire de revoir les modalités de coopération entre la surveillance technique et financière. Dans le contexte actuel, l'IFSN vérifie uniquement l'exactitude des rapports annuels des exploitants sur l'état d'avancement des travaux. Les échanges entre le STENFO et l'IFSN s'arrêtent là. Le STENFO risque ainsi de ne pas être informé à temps des écarts financiers et temporels importants liés aux activités de désaffectation.

Texte original en allemand